



14ème législature

Question N° : 102749	De Mme Joëlle Huillier (Socialiste, écologiste et républicain - Isère)	Question écrite
Ministère interrogé > Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire		Ministère attributaire > Économie
Rubrique > assurances	Tête d'analyse > contrats	Analyse > résiliation. réglementation.
Question publiée au JO le : 21/02/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Joëlle Huillier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur les conditions de résiliation des contrats d'assurance. La loi sur la consommation adoptée en 2014 permet de résilier à tout moment les assurances multirisques habitation et responsabilité civile automobile dès le terme de la première année. Ce nouveau droit est plébiscité par les Français, qui peuvent ainsi faire jouer la concurrence et contraindre les assureurs à une politique tarifaire plus raisonnable. Mais de nombreuses personnes semblent ne pas savoir que ce droit de résiliation sans frais n'est possible qu'au terme d'une année pleine de contrat : résiliant avant la date d'échéance, elles doivent alors payer les cotisations restantes en même temps que la prime de leur nouvelle assurance. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage une campagne de communication particulière sur ce nouveau droit, afin que les conditions de son usage soient mieux connues du plus grand nombre.